L'ABEILLE.

Journal [illegible] la Première Municipalité

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 22 SEPTEMBRE 1838.

NOMINATION PAR LE GOUVERNEUR.

Mr. PAUL [illegible], directeur de [illegible] de l'Etat de la Louisiane, en remplacement de Mr. R. Sumner, [illegible].

L'Estafette d'aujourd'hui nous apporte peu de nouvelles d'Angleterre du 10 août. Le navire [illegible] Wellington a été annoncé par le télégraphe à N. York, le 14. Quelques journaux prétendent néanmoins que c'était une erreur.

Le gouverneur a seulement envoyé la confirmation de [illegible] des assassins de Bybe, John O'Neil & [illegible] seront en conséquence exécutés aujourd'hui dans la paroisse de St. Bernard à l'entrée de la Terre-aux-Bœufs. Le gouverneur a [illegible] lundi [illegible] Tabia et Alexandre Adams. Nous avons oui dire que l'intention du condamné était de les présenter au dîner afin d'obtenir la commutation de leur peine en un emprisonnement perpétuel. Nous ignorons les motifs sur lesquels le gouverneur peut se baser, et on se demande comment il peut en faire une ces deux derniers, trouvés coupables du même crime que les autres, soient [illegible] au lieu de la part du gouverneur.

☞ On verra par un avis que nous publions aujourd'hui, que le bateau du ferry de St. Agès se rendra au lieu de l'exécution, ce matin, et recevra des passagers, ainsi que le Pontchartrain.

Le prochorrible d'empoisonnement de la famille de M. Coxon, des Rapides, a été tenté le 22 du mois dernier. Douze ou quatorze personnes de la famille étant à déjeûner furent prises, immédiatement après le repas, par de violents vomissements. Plusieurs noirs, autour de la maison, éprouvèrent aussi des vomissements en même temps, l'idée vint qu'ils étaient tous empoisonnés, et le soupçon tomba sur un vieil Africain qui s'était enfui aussitôt que l'effet du poison avait commencé. Il fut cependant arrêté deux jours après et confessa son crime, déclarant que le poison avait été posé dans le café et la farine qui avaient servi au déjeûner. Ce misérable essaya de se couper la gorge au moment d'être arrêté, mais s'étant servi d'un mauvais couteau il ne put y réussir. Sur la confession de son intérieur [illegible] il fut [illegible] par plusieurs des voisins qui se trouvèrent présents et qui ne purent contenir leur indignation.

Nous sommes heureux d'ajouter que toutes les personnes de la famille ont échappé à l'effet du poison, bien que quelques unes aient beaucoup souffert.

Grande Victoire.

L'élection du gouverneur du Maine s'est terminée en faveur du candidat démocrate Mr. JOHN FAIRFIELD, qui malgré toutes les cabales, toutes les intrigues du parti Whig, a néanmoins obtenu tous les [illegible] de cette grande bataille; et les QUATORZE MILLE VOIX de majorité qu'il a eues sur son compétiteur, prouvent que le parti républicain est loin de se laisser décourager par quelques défaites qu'il aurait éprouvées dans l'élection de quelques aldermen. Sur huit représentants au congrès, six DÉMOCRATES ont été élus, contre deux WHIGS, par une immense majorité!!

NOUVEAUX DÉTAILS SUR L'OURAGAN.

La goëlette *Allure*, capitaine Gomez, partie de Charleston pour Matanzas, le 18 de ce mois, est rentrée au [illegible] une semaine après. Dans le nuit du 10, elle a éprouvé un violent ouragan qui a duré trois jours. Elle a été jetée sur le côté, et au moment où l'on se disposait à couper ses mâts elle s'est redressée, mais pleine d'eau; en outre, elle a éprouvé beaucoup d'avaries. Le 12, elle a rencontré par la lat. 30, 55, long. 53, 30, le brick *Mary Jane*, parti de la Havane pour le Cape Vert; il avait perdu tous ses mâts et naviguait avec des mâts de fortune [illegible] le bout dehors du beaupré. Ce brick est entré depuis à Charleston. Il rapporte avoir rencontré le 13, lat. 32, long. 81, une goëlette entièrement démâtée, et pleine d'eau. Il ne paraissait y avoir personne et l'on n'a pu s'assurer de son nom.

OURAGAN A NEW-YORK.

Un ouragan dont la fureur s'est fait sentir à la ville comme dans le port, a eu lieu à New-York, dans la matinée du 13 de ce mois. Depuis plus de douze ans, disent les journalistes de New-York, nous n'avions été témoins d'un coup de temps aussi violent que celui dont nous allons relater les dégâts. Quatorze arbres en Park, ainsi que beaucoup d'autres dans les environs de la ville ont été déracinés.

Une maison neuve à trois étages située rue [illegible] a été jetée, et beaucoup d'autres bâtisses situées dans différentes parties de la ville ont été plus ou moins endommagées.

Les dommages éprouvés par les navires ne sont pas aussi considérables qu'on devait le supposer.

Le navire New-York, capitaine Nerie, venant de Liverpool, a été obligé de couper ses mâts pour l'empêcher de se jeter à la côte.

Le navire Louisa, capitaine Truman, venant aussi de Liverpool avec un chargement à MM. Scott & Morrell, a été jeté à la côte près de *Old Point Comfort*. Les compagnies d'assurances avaient envoyé des secours dans l'espoir de le sortir de là.

Un navire à [illegible] qui se trouvait en dehors du Sandy Hook, a brisé ses câbles, mais on était parvenu à le mettre à l'ancre à l'ouest du Ouest-Bank. Le sloop Martha, chargé de bois, et deux autres bâtiments ont été jetés à la côte du Governor's Island; ils n'éprouvèrent pas cependant de grands dommages.

Plusieurs autres petites goëlettes ont été jetées à la côte dans la baie inférieure.

Les goëlettes Samuel B. Abbey, de l'Ile Staten, et le Samuel Franklin, de Duxbury, ainsi qu'un sloop, ont brisé leur ancre, et ont été jetées près du dock de Stapleton; elles en seront retirées avec peu de dommages. Tous les navires qui se trouvaient à la quarantaine ont chassé sur leurs ancres.

EFFET DE L'OURAGAN A NORFOLK.

Le bateau à vapeur Kentucky, arrivé de Norfolk à Baltimore, annonce qu'on y avait appris que le brick Choctaw allant à la Mobile, avait été démâté. La goëlette Perry-Hall, de Baltimore, pour Laguira, est entrée à Norfolk avec des avaries. La goëlette Ohio de Richmond pour Washington, a sombré, un bateau à vapeur en a recueilli cinq hommes. La goëlette Baltimore a été jetée à la côte. Le vaisseau des E.U. le Pennsylvania est légèrement échoué.

Dans la ville de Norfolk il y a eu des arbres renversés. La mer a été d'une hauteur telle qu'on ne l'avait vue depuis 1831, plusieurs magasins d'entrepôts ont été submergés, des wharfs ont été couverts et des bois de construction emportés.

NOUVELLES DE FRANCE.

Par l'estafette du Nord arrivée hier, nous recevons nos correspondances régulières. Le navire Troy parti du Hâvre le 4 août était arrivé à New-York, le 14 du courant. Nous publions sous le titre *commercial* l'extrait d'une lettre du Hâvre du 3 août.

"Une lettre de Florence annonce que la comtesse de Lipona (sœur de Napoléon) avait donné des ordres à son agent à Paris, de payer à ses quatre enfants la moitié de la pension qui lui est accordée par le gouvernement français." Deux des fils de la comtesse sont maintenant dans les Etats-Unis; l'un d'eux ACHILLE MURAT, habitant la Louisiane depuis plusieurs années, avait choisi Bâton-Rouge pour le lieu de sa résidence, où par l'assiduité d'un travail honorable, il a pu à peine parvenir à se procurer une honnête aisance. La pension accordée par la France à la comtesse est de 100,000 fr. La somme qui reviendra aux quatre exilés, bien que très médiocre, leur sera cependant d'un très grand secours.

THEATRE FRANCAIS.

Nous approchons de l'époque où les salles de spectacle, ces lieux de réunion et de délassement, vont de nouveau s'ouvrir devant la foule d'un public depuis longtemps sevré de ce genre de diversion si attrayant. Dans quelques semaines les théâtres reprendront le cours ordinaire de leurs représentations, dans quelque semaines le peuple, las des dissipations des banquets heureusement terminées aujourd'hui, las de la chaleur et des ennuis d'un long été, ira chercher les plaisirs accoutumés de l'hiver dans les salles de théâtre.

St. Charles, dit-on lèvera son rideau dans les premiers jours d'octobre; le théâtre français n'entrera probablement pas en opération avant le mois de novembre époque ordinaire de l'arrivée des importations étrangères, des acteurs et des actrices. Le théâtre de la rue du Camp, qui par parenthèse nous promet [illegible] merveilles, suivra de près son voisin de la rue St. Charles en un mot, les entrepreneurs de nos plaisirs lyriques et dramatiques font dans ce moment tous les préparatifs nécessaires pour entrer bientôt en campagne.

[illegible] comme nous le sommes de l'utilité de cette sorte d'établissement que [illegible] et exemplaire; [illegible] de cette [illegible] que les théâtres [illegible] approximative et raisonnable des mœurs des contemporains, des ridicules et des vertus du temps; [illegible] à amuser l'esprit, non pas de la partie hideuse et révoltante, mais au contraire du côté honorable et digne d'imitation de la vie active; nous nous permettrons d'examiner, quel a été jusqu'à ce jour l'impulsion donnée au seul théâtre français qui possède encore la Nlle Orléans et de donner quelques conseils qui proviennent bien moins d'un désir de critiquer que de l'intérêt que nous mettons [illegible] disposé à porter à cet établissement.

Presque étranger encore à la Nelle Orléans, nous n'avons vu le théâtre français que rarement et de loin en loin. Ce n'est donc pas le fruit de notre propre observation que nous allons consigner, mais le résultat de conversations fréquentes à ce sujet avec des hommes à même de former un jugement consciencieux qui étaient, s'ils ne le sont plus, assidus à fréquenter ce théâtre.

Nous ne nous occuperons pas des plaintes qui n'ont rapport qu'au choix et au jeu des acteurs, à la mise en scène des pièces, à l'intérêt des [illegible] de cet genre. Ce n'est pas qu'elles soient à dédaigner, car le public a incontestablement le droit de se plaindre lorsqu'il y a lieu, et d'exprimer son mécontentement, mais ces sortes de plaintes fondées ou non, sont pour le moment en dehors des [illegible] [illegible] [illegible] du théâtre français. [illegible] à le démontrer [illegible] le miroir où se réfléchit [illegible] [illegible] au [illegible] de la bonne compagnie, [illegible] que la scène qui pendant [illegible] dans [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour que [illegible] le dignité des [illegible] des tribunaux pour [illegible] [illegible] d'opprobre [illegible] l'œil et l'oreille.

Ainsi la [illegible] partie des pièces de [illegible], les plus saines, raisonnables, amusantes [illegible] décence, [illegible] avec [illegible] que le théâtre français [illegible] que la dépravation du goût et l'invention d'un système romantique ont [illegible] sous le nom de drame. Ils se plaignent que le langage s'est tellement corrompu que les sujets même de la plupart de ces pièces sont tellement grossiers et impurs que les oreilles les moins chastes s'en offensent, [illegible] laisser participer leurs femmes [illegible] ce genre de théâtre.

Cette plainte est grave, elle affecte sensiblement non seulement les intérêts matériels des entrepreneurs de théâtre, mais encore les droits et les privilèges de la masse du public dont une partie [illegible] de ce genre de plaisirs.

Nous n'ignorons pas que ce malheureux genre a été imposé aux théâtres du pays par certains théâtres de Paris, par les secousses révolutionnaires et l'esprit de vertige qui s'est emparé de nos auteurs de la dernière époque [illegible] et dénaturé la littérature comme ils ont dénaturé [illegible] pour y substituer des idées bizarres, [illegible] monstrueuses et un langage barbare [illegible] quelque trait de ressemblance avec celui des Vandales et des Racine. Nous savons que telle est la malheureuse tendance de quelques théâtres de Paris, mais nous savons aussi qu'il en est d'autres où le goût s'est conservé, où les bonnes traditions ne sont pas éteintes; nous savons qu'il est possible de faire un choix de pièces de tous les genres depuis la tragédie et la haute comédie jusqu'aux pièces en tableaux, depuis le Grand Opéra jusqu'au petit Vaudeville, sans s'enfoncer dans la boue des boulevards.

Si, comme nous sommes obligés de l'avouer, certains théâtres de Paris ne craignent pas de représenter ces drames réputés, c'est un mal sans doute, mais du moins c'est un mal auquel peuvent se soustraire les personnes qui conservent quelque [illegible] de décence et de respect humain. Au lieu de [illegible] trois théâtres, elles peuvent en fréquenter dix, [illegible] de la foule leurs femmes et leurs enfans n'auront point à rougir. Fort heureusement il existe encore à Paris des salles de spectacle dont on peut dire

"La mère en permettra la lecture à sa fille."

Mais ici, à la Nouvelle Orléans, où nous n'avons qu'un seul Théâtre Français, qu'elle peut être la ressource de cette classe de personnes qui ne veulent ni d'attitudes indécentes, ni de propos grivois, ni d'un dialogue graveleux? Elles n'en ont d'autre que de se priver du spectacle, et d'attendre que le bon sens du public fasse justice de ce libertinage éhonté qui accable la scène.

Quelques jeunes têtes ne manqueront pas de crier à la pruderie et de rire de notre grande susceptibilité. Les passions échauffées ne peuvent pas raisonner froidement, et ce serait perdre son temps que de discuter sur un chapitre pareil. Nous laissons aux [illegible] et aux partisans du nouveau système toute la gloire qu'ils peuvent en recueillir.

Nous conseillons donc fortement aux entrepreneurs de notre Théâtre Français de se purger de la gangrène dramatique qui le ronge au cœur, et qui ne peut manquer de la [illegible] dans l'esprit du public, [illegible] les peuples [illegible] d'un enivrement passager, [illegible] se devaient [illegible] il reculeront devant le [illegible] empoisonné à laquelle il s'est abreuvé.

Il faut espérer que le Théâtre comprendra mieux ses véritables intérêts; qu'il fera de nouveaux efforts pour plaire à un public éclairé qui lui saura gré d'une réforme si salutaire. Qu'il fouille avec discernement dans le répertoire presque inépuisable des nombreux théâtres de Paris; qu'il y fasse un choix de pièces décentes; que, sans perdre de vue ses intérêts pécuniaires, il consulte le goût du public, qu'il n'oublie pas que le théâtre doit non seulement amuser mais encore instruire, et qu'il ne doit jamais puiser ses préceptes, et ses exemples que dans les bons modèles.

"Castigat ridendo mores."

P. S. Au moment où nous finissions cet article on nous assure que les directeurs du Théâtre Français ont déjà pris la résolution de réformer leur scène et d'en bannir le drame. Nous y croyons d'autant plus volontiers que cette mesure comble les désirs et les espérances de la partie saine des habitans de cette ville, et nous en félicitons bien sincèrement les entrepreneurs. C'est un grand pas de fait: il ne faut plus maintenant qu'une courageuse persévérance.

UN ANTI-DRAMATURGE.

SITUATION DES DIVERS ETATS DE L'EUROPE ET DE L'AMERIQUE.

Un aperçu de la politique générale de l'Europe, des relations amicales ou hostiles qui existent entre les différens gouvernemens qui se partagent cette partie du monde, de peut manquer d'intérêt à une époque où l'horizon politique, depuis long-temps couvert de nuages, semble de nouveau se rembrunir et menacer d'un bouleversement général, qu'il est cependant encore difficile de prévoir. Nous ne nous érigeons pas en prophète de malheurs; nous ne prétendons pas, comme les faiseurs d'almanachs, assigner une époque aux révolutions européennes, que nous croyons entrevoir comme on calcule une éclipse; mais, déduisant nos raisonnemens et nos conjectures, des faits partiels et des apparences que nous présentent les divers états, nous en arrivons à la conclusion que le baromètre politique, qui depuis quelques années a varié, tourne dans ce moment à la tempête et menace d'éclater avec plus de fureur que jamais. Il est possible que nos vues soient erronées, que nous nous exagérions l'importance de la tourmente qui se prépare, mais il n'est personne qui ne conviendra avec nous que l'état de malaise dans lequel se trouve la vieille Europe, ne justifie pleinement nos inductions.

La fièvre qui agite les divers membres de la grande famille européenne, mine sourdement le repos et la tranquillité des peuples qui la composent. C'est dans le silence et à l'ombre, c'est à l'insçu, sinon des gouvernans, du moins des gouvernés, que l'état d'irritation se développe et se répand graduellement. La désunion, la mésintelligence partielle qui sépare dans ce moment les peuples du continent européen, ronge, et corrode peu à peu les liens d'amitié qui les unissaient. La paix générale existe encore, mais la moindre étincelle peut et doit amener une explosion dans laquelle se trouveront peut-être enveloppés tous les principaux Etats de l'Europe. [illegible] le marche alternative des événemens, les élémens de discorde qui germent entre les différens cabinets, la fermentation des esprits, les rapports d'intérêt, de commerce, les alliances matrimoniales qui font de toutes les nations européennes une chaîne non interrompue, il est évident que le choc électrique une fois donné, parcourra toute la chaîne, et quelle commotion se fera sentir plus ou moins dans tous les anneaux qui la composent.

Examinons attentivement la situation actuelle des divers cabinets de l'Europe; jetons un coup d'œil sur les situations relatives de ces cabinets entr'eux, et nous conviendrons sans difficulté qu'à moins d'être en état de guerre ouverte, il n'est guères possible de concevoir des élémens plus prononcés de discorde et d'hostilité.

Ainsi la Russie, avec son million de soldats, avec sa flotte nombreuse est en guerre avec quelques faibles bandes de patriotes circassiens qui bravent le colosse, taillent ses troupes en pièces, brûlent et détruisent ses vaisseaux et se retirent ensuite dans leurs montagnes et sur leurs rochers inaccessibles. La sympathie européenne n'est certainement pas en faveur de l'autocrate, dont la conduite infâme envers la malheureuse Pologne a soulevé l'indignation de tout le monde civilisé.

Ainsi la Turquie est en guerre avec le Pacha qui gouverne l'Egypte et qui [illegible] pour publier hautement l'indépendance [illegible] conquérir, et dont il jouit [illegible] depuis nombre d'années. Sans l'intervention officieuse des cours de France et d'Angleterre, qui maintiennent [illegible] cette question d'indépendance serait déjà résolue. Telle qu'elle est, elle peut encore amener de grands intérêts et amener une collision d'autant plus sérieuse, qu'elle [illegible] dans la querelle les plus puissantes des grandes et les plus fortes de l'Europe, la Prusse, l'Angleterre et la Russie [illegible] aux négociations et aux pourparlers, [illegible] flottes et armées s'équipent de part et d'autre et sans approfondir les mystères de la diplomatie, il n'est pas difficile de prévoir que si l'art des négociateurs parvient à suspendre une rupture ouverte entre la Turquie et l'Egypte, ce ne sera que pour un temps limité et que [illegible] [illegible].

Ainsi la France, [illegible] de son roi, [illegible] [illegible] une poignée de [illegible] la veille de tirer l'épée pour châtier l'impertinence d'un fantôme de peuple. Donner le nom de *guerre* aux différends qui existent entre la [illegible] le Mexique, [illegible] de la valeur des fleurs [illegible] [illegible] rompus et [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible].

[illegible] la Hollande et [illegible] avec la Belgique. La guerre n'a pas éclaté, mais [illegible] est grande, les esprits sont irrités et une rupture entre ces deux petites états, [illegible] [illegible] mais les autres puissances continentales que leur position géographique, leurs [illegible] [illegible] les liens de famille unissent à l'un ou à l'autre de ces deux peuples.

L'Espagne depuis plusieurs années est en guerre contre elle-même. Divisée en deux partis, elle déchire [illegible] de son sol, [illegible] [illegible] des cabinets voisins [illegible] tranquillité du reste de l'Europe. [illegible] à apercevoir que les autres puissances du Continent [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui, n'est sujet pour l'instant [illegible] [illegible] des [illegible] de la politique, [illegible] [illegible] Portugal, [illegible] [illegible] de l'Espagne [illegible] [illegible] l'Angleterre, [illegible] [illegible] l'Infant Don Miguel [illegible] et le crime [illegible] leurs [illegible] tentative de soulèvement, qui n'eut d'autre effet que de livrer quelques [illegible] à la [illegible] mais qui prouve que le [illegible] couvre un volcan dont l'éruption plus ou moins prochaine peut embraser l'Europe.

L'Angleterre même, au milieu des fêtes dont elle s'est énivrée pour amuser la petite poupée que la Constitution [illegible] sur le trône de la Grande Bretagne et des Indes, l'Angleterre, [illegible] en préparant [illegible] [illegible] armemens, [illegible] des vaisseaux [illegible] [illegible] de ses troupes pour [illegible] ses [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] d'un des plus beaux fleurons de sa couronne? Le Canada, anticipant sur un avenir qui ne peut lui échapper, s'est trompé d'époque, s'est trompé surtout sur ses moyens, sur des ressources et a levé intempestivement l'étendard de la révolte. [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible] jeter l'Angleterre dans les embarras d'une guerre, à laquelle [illegible] elle s'attend et se prépare sourdement.

Enfin, si traversant l'Atlantique, nous portons nos regards sur le continent américain, nous verrons les Etats Unis aux prises depuis quelques années avec quelques poignées d'indiens, qui tiennent tête à l'armée régulière et [illegible] jusqu'à ce jour déjoué les efforts que le gouvernement général, [illegible] pour les réduire et les [illegible].

Ici donc nous aurons une guerre, peu dangereuse, il est vrai, mais qui n'en trouble pas moins l'harmonie générale et coûte aux Etats Unis des millions de piastres et quelques milliers d'hommes.

De l'autre côté du golfe, le Mexique est en guerre non seulement avec la France, [illegible] avec une portion de son territoire, qui a arboré l'étendard de l'indépendance, et contre laquelle est venu échouer tout le talent stratégique d'un Santa-Anna, qui avec une modestie égale à son habileté, a pris le surnom de Napoléon du Mexique!

Ainsi de quelque côté que nous jetions les yeux, en Europe, en Asie, en Amérique, partout nous voyons ou la guerre ou des indices certains de guerre. Un malaise presque universel agite les peuples; une surabondance de population, résultat nécessaire d'une longue paix, semble demander un débouché et contribuer puissamment à entretenir l'irritation générale. La philosophie trouvera à réfléchir dans un sujet si fécond, et il ne serait pas impossible que l'on parvint à démontrer jusqu'à quel point la guerre est un mal nécessaire, quel est le chiffre qu'il n'est pas permis à la population d'un état de dépasser, et enfin si les guerres et l'extermination qui en est la suite, sont chez l'homme, comme chez certains animaux, des remèdes naturels à cet excès de population.

Découverte de la tombe de Richard Cœur de Lyon.

Les journaux du Havre et de Rouen du 2 août 1838, donnent les particularités de cette découverte antique. En fouillant tout au près de l'autel de la cathédrale de Rouen, on trouva toute entière la tombe de Richard Cœur de Lion. La statue de ce monarque très peu endommagée, ainsi qu'une boîte en plomb, dans laquelle était renfermé son cœur, furent également trouvés. On devait arranger sa statue et l'exposer dans la chapelle de Notre-Dame.

Nous avions annoncé dans notre feuille du 6 de ce mois, que les journaux anglais s'étaient abstenus de publier, [illegible] présence de son enseignement, [illegible] de Napoléon Louis adressée au lieutenant Laity, dont l'étrange condamnation vient de soulever de honte, et ses accusateurs, et cette chambre des Pairs dont les jugements ne peuvent rivaliser aujourd'hui qu'avec ceux de l'ancien tribunal secret de Venise.

Nous nous attendions à trouver cette lettre, entièrement reproduite dans des journaux moins épuisés et la faire baillir leurs lecteurs, que ne l'est le *Times* de Londres; mais trompé dans notre espoir, nous ne pouvons en offrir qu'un extrait à nos abonnés.

"Que l'on interroge les contemporains de Napoléon; que l'on descende dans ces ateliers et dans ces chaumières qui sont encore peuplés de ses vieux soldats. Que l'on demande à ces braves gens quel le conquérant que conduite jusqu'au sang-pieux du père, ce qu'ils pensent de tel ou tel de ses descendans; ils vous répondraient, s'ils n'avaient à redouter une condamnation à la déportation par la Chambre des Pairs, qu'ils voudraient voir l'un des descendans du Grand Homme assis sur le Trône de France.

Voici l'extrait de la lettre adressée à Laity avant sa condamnation:

"Vous connaissez assez mon amitié pour vous, pour comprendre combien je suis peiné de l'idée que vous pourriez être victime de votre dévouement; mais je sais aussi qu'avec votre noble caractère vous souffrirez avec résignation pour une cause populaire. On vous demandera, comme le font déjà certains journaux, où est mon parti, et la cause est partout. Le parti n'est nulle part, parce que mes amis ne sont pas enrégimentés; mais la cause a des partisans partout, depuis l'atelier de l'ouvrier jusque dans les conseils du roi, depuis la caserne du soldat jusqu'au palais du maréchal de France: républicains, juste-milieu, légitimistes, tous ceux qui veulent un gouvernement fort, une liberté réelle, et une attitude nationale imposante, tous ceux-là, dis-je, sont napoléonistes, qu'ils s'en rendent compte ou non; car le système impérial n'est pas l'imitation bâtarde des constitutions anglaises et américaines, mais bien la formule gouvernementale des principes de la révolution; c'est la hiérarchie dans la démocratie, l'égalité dans la loi, la récompense pour le mérite; c'est enfin un colosse pyramidal à base large et à tête haute.

"Dites qu'en vous autorisant à cette publication mon but n'a pas été de troubler maintenant la tranquillité de la France, ni de réveiller des passions mal éteintes, mais de me montrer à mes compatriotes tel que je suis et non tel que la haine intéressée m'a dépeint. Mais si un jour les partis renversaient le pouvoir actuel (l'exemple des cinquante dernières années nous permet cette supposition), et si, habitués qu'ils sont depuis vingt-trois ans à mépriser l'autorité, ils sapaient toutes les bases de l'édifice social, alors peut-être le nom de Napoléon serait une ancre de salut pour tout ce qu'il y a de généreux et de vraiment patriote en France. C'est pour ce motif que je tiens, comme vous le savez, à ce que l'honneur de l'aigle du 30 octobre reste intact malgré sa défaite, et qu'il ne passe pas le neveu de l'empereur pour un aventurier ordinaire. On nous demandera [illegible] du vous [illegible], [illegible] toutes les assertions que vous avancerez. Vous pouvez dire que vous les tenez de moi, et que je certifie sur l'honneur qu'elles n'ont été garanties par des hommes dignes de foi. Adieu, mon cher Laity; j'espérerais encore dans la justice, si l'intérêt du moment n'était pas la seule morale des partis.

"Recevez l'assurance de ma sincère amitié.

NAPOLÉON LOUIS."

Municipalité No. 1.

Séance du lundi, 17 septembre 1838.

A. R. [illegible].

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal; les membres présents furent:

MM. Armitage, E. Duplessis, Luxembourg, Twogood, Crossman, Leake, Dupuy, Labatut, Orcha, Freider, Guesnard, Lelabure, Lambert, Prados, Cordier,—15.

Absents, MM. Fauche, Guiller, A. F. Lanoux, Z. Canon, Mazureau, Ph. Lanaux, H. Coltemans [illegible].

M. Vignié est absent par congé.

Après lecture et approbation du journal de la séance précédente.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article engageait le conseil à statuer définitivement sur le contrat pour l'éclairage au moyen du gaz.

Sur motion de M. Crozat et après dispense des règles, les résolutions suivantes ont été adoptées.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à régler et [illegible] compagnie du gaz en un billet de la municipalité [illegible] et y ajoutant l'intérêt à raison de [illegible] pour cent pour le montant de son compte jusqu'au 1er de septembre 1838, s'élevant à la somme de $[illegible] 79 cents; bien entendu qu'il devra être déduit de la dite somme le montant dû par ladite compagnie du gaz, pour sépuration de lampes aux [illegible] ou les tuyaux ont été placés et pour frais de procédure.

Résolu que l'ordonnance autorisant le maire à contracter avec la compagnie du gaz, soit amendée de manière que les paiemens, pour la de [illegible], devront être faits semi-annuellement; et qu'aucune interruption dans l'éclairage provenant d'accidens imprévus, ou de l'intempérie des élémens, ne pourra être considérée comme une juste cause pour soumettre le contrat, ou exposer la compagnie du gaz à l'amende imposée par la 26me section de sa charte.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire placer des [illegible] à la halle aux boucheries ainsi qu'au [illegible] [illegible], ainsi que deux lanternes à chacune des [illegible] de la Place d'Armes, [illegible] à cent [illegible] à la porte principale, [illegible] rue Condé.

Résolu que le maire soit invité à donner avis à la compagnie du gaz, de faire allumer le plutôt possible les lanternes qui sont déjà posées dans les rues.

Le second article du message [illegible] et lettre de M. Conrad proposant de payer le capital d'un [illegible] acheté à la terre [illegible].

Sur motion de M. [illegible], cette lettre a été référée au comité des finances.

Le 3me article transmettait une lettre de M. James Roach, [illegible] faire l'essai d'un pavage en pierre de l'Isle, dans une rue de ville de 50 à [illegible] de la ville [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] frais de son [illegible] [illegible].

Sur la motion de M. Crozat, cette lettre a été référée au comité de pavage.

Le [illegible] [illegible] du message transmettait la copie d'une pétition adressée à la cour de première district par les héritiers Dubreuil Villars, réclamant $300,000 pour [illegible] des terrains [illegible] [illegible] des terrains [illegible].

Sur motion de M. [illegible], après dispense des règles, [illegible] [illegible] de M. Armitage,

Résolu que les pièces du procès des héritiers Dubreuil Villars, contre la Municipalité No. 1, [illegible] [illegible] [illegible] l'avocat de cette municipalité, [illegible] [illegible] à la dissolution du conseil, [illegible] [illegible] que le [illegible] soit chargé de faire un rapport lundi prochain sur le [illegible] le plus convenable à prendre pour défendre [illegible] droit prouvé.

Le dernier article transmettait un [illegible] du trésorier pour les [illegible] [illegible] de la somme des postes d'inspecteur [illegible] [illegible].

M. Pével [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de M. Cormier.

Résolu que le maire soit et demeure autorisé à faire vendre à l'encan aux termes qu'il jugera les plus convenables [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] qui [illegible] d'après [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Résolu que le maire soit invité à faire [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une demande à [illegible] [illegible] aux [illegible] [illegible] qui seront nommés.

Résolu que le [illegible] soit [illegible] de faire [illegible] pour ces [illegible] [illegible] de la Bourse.

Résolu que les inspecteurs [illegible] devront veiller à l'état des [illegible] de ville, et dans le cas où par suite de quelque dommage occasionné aux [illegible] [illegible] s'écrouleraient, il devra immédiatement en donner avis au bureau du [illegible] pour les faire réparer.

Résolu que le salaire du [illegible] soit et demeure fixé à $40 par mois.

Sur motion de M. Luxembourg, après dispense des règles et un amendement de M. Prévost: Résolu qu'il sera du devoir de tous les officiers de police de cette municipalité de faire strictement exécuter l'ordonnance portant suppression des cerf volans dans les limites de la municipalité.

Il est du plus résolu que le maire soit invité à faire publier ladite ordonnance dans la gazette officielle et de plus à la faire publier au coin des rues au son du tambour.

Sur motion de M. Armitage, après dispense des règles et un amendement de M. Dupuy, Résolu qu'il soit et demeure par le présent défendu à toute personne de tirer aucune arme à feu sur la promenade du Canal Carondelet ou du Bayou St. Jean, ou sur aucune autre promenade ou voie publique, pour quelque cause que ce soit, [illegible] les limites de la [illegible] [illegible] contrevention, [illegible] par devant tout [illegible] compétent, il sera [illegible] [illegible] [illegible], et en [illegible], il recevra dix coups de fouet à la geôle de police à moins que son maître ne préfère payer la dite amende.

Sur motion le conseil s'est ajourné à lundi prochain, 24 du courant à trois heures de l'après midi.

Pour copie conforme.

D. AUGUSTIN, secrétaire.

(Communiqué.) Pour l'Abeille.

Un bruit ayant dernièrement circulé que la compagnie à Incendie de *Phénix* No. 8, avait reçu de fortes [illegible] de la municipalité No. 2, que les membres de la dite compagnie ont désirent pas voir le public [illegible] [illegible] qui est absolument sans fondement, ont nommé un comité pour s'assurer de la vérité, et pour recevoir en même temps les comptes du trésorier avant l'époque de son départ. En conséquence, ce comité s'étant réuni dans la soirée du 15 de ce mois, Mr. J. Kinshaw jr. secrétaire de la compagnie, a adressé au comité le préambule suivant:

"Au commencement de 1836, la quinzième Municipalité [illegible] [illegible], de pompes à incendie, mais les incendies désastreux qui ont eu lieu cette année, particulièrement celui du mois de mai, ont porté à établir trois compagnies à incendie, [illegible] le Phénix No. 8, l'Indépendance No. 11, et la Créole No. 9, aux quelles on a ajouté une compagnie de Tuyaux, composée par des jeunes gens zélés et [illegible], qui ne considérant pas leur [illegible] [illegible] ont donné de nombreuses occasions sacrifié leur temps et perdu leur existence pour la sécurité publique, sans égard et encore bien moins les [illegible] [illegible] que concerne. Depuis la fondation, les compagnies ont reçu les secours pécuniaires, [illegible] de la 2me municipalité leur temps à autre donné quelques secours pécuniaires pour défrayer leurs dépenses les plus ordinaires et plus indispensables, mais depuis quelque [illegible] ces secours leur ont été refusés par le conseil. Cependant il a été que le public a été et est encore privé des services de la compagnie du Phénix No. 5, et de l'Indépendance No. 11, et qu'il ne reste que la Créole No. 9, pour suffire au besoin du service. Si cette dernière compagnie existe encore on le doit au généreux des théâtres des derniers incendies, à la [illegible] [illegible] qu'elle reçut du gouverneur, pourvu d'un cheval &c. et aux [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] à la [illegible] [illegible] [illegible].

Dans ces circonstances, un sentiment de juste conservation personnelle et une saine politique dictent aux gens impériale ment que le conseil doive donner des sacrifices possibles et raisonnables pour venir au secours de ces compagnies; que l'on appropria une somme annuelle aux dépenses. Autrement pourrait-on risquer à tous nos [illegible] à se mettre les habitans à l'abri des incendies. Ce qui [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible] de notre [illegible] dans ce moment qu'il a [illegible] quantité de nouveaux édifices, que on continue à en élever d'autres et que par conséquence les risques imminents auxquels sont exposés les habitans de la 2me municipalité, il est à craindre que les compagnies d'assurance ne refusent d'assurer et en ce moment, ou qu'elles ne le fassent qu'à un taux exorbitant, si les compagnies à incendies ne sont encouragées, et ce qui de plus au [illegible] [illegible] des [illegible] par [illegible], retarder les accroissements et diminueraient la population dans l'enceinte de cette municipalité.

Lecture faite de la note ci-dessous après avoir examiné les comptes du trésorier, le comité déclare approuver, il en est résulté que dans l'espace de deux ans, les livres d'après les sommes reçues ont été payées à la compagnie par la corporation de la 2me municipalité:

Au trésorier	$[illegible]
Au chef ouvrier	[illegible]
Primes gagnées aux feux de la 2me municipalité	[illegible]

Résolu que l'exposé ci-dessus soit publié dans l'Abeille et dans le Bulletin.

Nouvelle Orléans, 21 septembre 1838.

L. DELCTRA,

Secrétaire de la Cie. à Incendie No. [illegible].

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Etats [illegible].

Le 21 septembre.

Brick Daniel Webster, Follansbee, Richmond, J. A. Barelli & Co.

Le 22 septembre.

Brick Sabano, Knight, Cadix, J. Pratt.

Arrivés.

Bateau de remorque Steam, Thomas, de la Passe N. E. ayant mis en mer le brick Swan et la goëlette Venus, et remorqué en rade, le paquebot Yazoo, les bricks Senra et Good Hope et le sloop Harriet. Il a passé des Passes le 20 courant, à 5 heures P. M. et rapporte que les navires Orléans, Eliza Ann et Cloud étaient échoués sur la barre.

Bateau de remorque Lion, Riddle, de la Passe N. E. ayant mis en mer le navire Ste. Marie, la goëlette Cyrus et la goëlette Abigo, et remorqué en rade le navire Arno, le brick Ivanhoe et la goëlette Alexander. Les navires St. Cloud et Eliza Ann étaient échoués sur la barre. Rien en rivière.

Navire Arno, Macy, en 30 jours de Boston, à Chase & Dixey.

Brick Joy Sears, Pease, en 14 jours de Marseille, au capitaine.

Brick Hope, Hastings, de Matagorda, le 19 août, au capitaine.

Brick Ivanhoe, Alwy, en 6 jours de la Havane, à Forstall & frère.

Goëlette Alexander, Lord, de Aransas, Texas, au capitaine.

Sloop Harriet, Miller, de Galveston, le 16 sept.

Steamer Caroline, Butler, de Pascagoula.

Steamer Red Rover, Miller, de Vicksburg.

Steamer Levant, Lamont, Bayou Sara.

MEMORANDA.

Par la Malle Expresse.

Expédié à Baltimore le 15 sept pour ce port, navire Constellation.

Le navire Austerlitz est parti du Havre le 5 août pour St. Ubes.

EXECUTION.—Le steamer *St. Léon*, partira aujourd'hui à [illegible] heures du matin, et se rendra sur le lieu de l'exécution des deux assassins de Barbe. Les personnes voudront bien se rendre au wharf à cette heure.

Prix du passage $1, pour aller et venir. 22 sept—1

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix du 1/2 baril farine franche est aujourd'hui de $7 par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 24 courant) 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois, pour un escalin devront peser ceux en sus, c'est-à-dire 45 onces.

22 sept. 1838. C. GENOIS, maire.

VINS DE BORDEAUX.

40	barriques vins rouge St. Julien 1833,	
20	do	do 1831,
20	do	de Médoc ordinaire,
20	barriques vin blanc, Haut Barsac,	
24	do	Haut Sauterne,
24	do	Vieux Graves,
100	caisses	Vieux Sauterne,
100	do	Graves & Barsac,
14	do	Vieux Sauterne en demi bouteilles.
200	caisses vin rouge Médoc, en magasin et à vendre par	

L. L'HOTELIER Fils & Co.

20 sept—4 11, rue Toulouse.

CIGARES—100 milliers, cigares américains, 20 milliers do espagnols, 30 milliers [illegible] pour demain. En magasin et à vendre par

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

[illegible] fraîches de [illegible], [illegible] par les derniers arrivages de France, et à vendre chez Mr. [illegible] [illegible], encoignure Royale et St. Anne.

Aussi—Almanach de la Louisiane pour 1839, contenant toutes les indications nécessaires et en conséquence. 22 sept—1ep

A LOUER—Une maison à 2 étages, rue de Chartres, no. 67. S'adresser à DURAND & UZUREAU.

22 sept

TRAITES sur la Havane, à vendre par

JOSEPH PRATS,

22 sept 52, rue Ste. Anne.

TRAITES sur Paris à vendre par

GEO. & CHAS. URQUHART,

22 sept—4 7, rue Royale.

SUCRE—6 boucauts, à vendre par

GOURDAIN & BENIT,

22 sept 13, rue Conti.

FARINE—250 barils [illegible] de [illegible] nouveau en magasin et à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY,

22 sept 34, rue du Commerce.

LIQUEURS FORTES—[illegible] [illegible] de Monongahela, 12 [illegible] de [illegible] whiskey, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

[illegible] [illegible] [illegible]

Nous avons [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] les affaires, et il [illegible] [illegible] [illegible] nous n'y pas d'apparence d'amélioration, au moins pour quelque temps.

Au commencement de [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible] nos bateaux à vapeur de naviguer. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des bateaux [illegible] [illegible] [illegible] de gaz.

Les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à recevoir [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] faute d'eau.

La saison a été agréable au commencement de la semaine, mais depuis deux jours il s'élève à chaleur [illegible] [illegible] la [illegible] est supportable. La ville est saine, et on peut dire qu'il n'y a point d'épidémie.

Depuis nos dernières remarques, nous avons reçu des avis commerciaux de Liverpool du 7 août, & du Havre du 3. Nous ne remarquons pas qu'il y ait eu de changement, si les avis [illegible] [illegible] de ces deux villes. Les ventes y ont été assez [illegible] mais elles ont eu lieu aux prix antérieurs.

Notre marché monétaire est toujours dans le même état—l'argent est rare, néanmoins il peut s'obtenir sur de bons effets portant hypothèque à [illegible] pour cent. Les banques continuent à être très restreintes dans leurs escomptes.

[illegible] [illegible] [illegible] 2 [illegible] pour cent de prime. Les billets de la Trésorerie sont au même [illegible] la Banque des Etats Unis 2 1/2 à [illegible]. Les billets du Mississippi [illegible] [illegible] [illegible] à 25. Ceux de Brandon toujours à 30 à 40. Change sur Londres 10 1/2 à 10 de prime. [illegible] 5 à 5 30; sur New-York à vue 2 1/2 à 2 3/4 [illegible] à 60 jours 1 1/2 à 1 de prime.

Coton.—Durant la semaine, il [illegible] [illegible] demande [illegible] on a levé. Les ventes ont eu lieu à la [illegible] [illegible], dont la plus grande partie est du nouveau coton, acheté pour les manufactures du Nord. Avec demande pour le compte du centre [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible]. Nous n'avons depuis quelques temps ajouté [illegible] [illegible] de 12 cents—c'est du coton d'une même récolte, qui a été acheté à 12 1/2. Il n'y a [illegible], [illegible] [illegible] que de l'enchérissement que [illegible] de stocks de coton ancien sont bien faibles.

Les exportations depuis le 1er octobre dernier se sont élevées à 735,737 balles contre 602,[illegible] à la même époque l'an dernier, l'excédent en est de 141,[illegible] balles, comme suit.

Excédant des expéditions en Angleterre		[illegible]
do autres ports étrangers		[illegible]
En moins pour la France	[illegible]	
Nord de l'Europe	730	
Côtes et un [illegible]	[illegible]	[illegible]
Excédant pour les ports étrangers		[illegible]
do en cabotage		[illegible]
		[illegible]

On a reçu cette semaine, 1790 balles, et il en a été expédié 956, ce qui laisse en mains et à bord de navires non expédiés 7662 balles. Tout ce qui est arrivé est du coton du Mississipi et de la Louisiane, et la plus grande partie est de la récolte actuelle, qu'on dit être d'une qualité supérieure à celles des années précédentes. Nous avons les plus brillantes perspectives sur notre récolte de la Louisiane et celles des côtés de l'Etat, du Mississipi le long du fleuve. Mais on prétend que dans le Tennessee, le Nord-Alabama et Froidebar du Mississipi, les récoltes seront plus faibles que celles de l'année dernière.

Tabac.—La quantité actuellement en vente est si peu de chose, qu'il n'est pas nécessaire de faire mention des transactions. Les prix sont nominaux. Nous avons appris que 6, 8 et 10 cents ont été offerts, mais qu'on n'a pas voulu traiter à ces prix. Il n'y en a point en première mains et les détenteurs ne se montrent pas disposés à vendre.

On en a reçu cette semaine 64 boucauts, et il en a été expédié 96 ce qui [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] non expédiés 2400 boucauts. Les expéditions ne ce [illegible] [illegible] de 36,3[illegible] boucauts contre 36556 à la même époque l'an dernier, ce qui fait un excédent de 7966 boucauts, comme suit:

Excédant à France	[illegible]
En moins à l'étranger	1141
	[illegible]

Sucre.—Il ne s'est fait des ventes que dans les quantités par petits lots de 7 à 9 cents la livre. Quelques détenteurs en demandent d'avantage.

Mélasse.—L'approvisionnement est faible, et il n'y en a que peu de bonne qualité sur place. Nous la cotons 23 à 29 cents le gallon.

Farine.—Le prix en est augmenté de $7,75 à $8, le baril. [illegible] en petites quantité elle a valu $7,90. On pense que le prix augmentera. Aussi les détenteurs n'offrent pas [illegible] l'article.

[illegible].—Peu de changement dans les prix: il n'a été que peu de demandes, mais on [illegible] de 65 à 70 cents le boisseau.

Provisions.—Les [illegible] de [illegible] tous ces articles [illegible] considérablement. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sont [illegible] [illegible] le jambon plat-cuisinier se vend 11 1/2 à 12 1/2, [illegible] 10 1/2 à 11; la graisse 12 à 12 1/2.

Whiskey.—Il n'y en a pas beaucoup sur place, et le prix pour le rectifié s'est élevé à 50 cents le gallon. Quelques vendeurs en demandent un plus fort prix. Il n'y en a point de commun.

Pommes sèches.—Très peu dans le marché. Les magasineurs No. 2, sont les seuls qu'on puisse trouver, et ils se vendent $9 50 à 9 le baril.

Riz.—Des ventes à $9 50 le quintal ont eu lieu; on pense qu'il se [illegible] 7 75.

Fret.—Il n'y a que peu de demandes pour les navires, et les cours de fret continuent à être bas. Les avons du [illegible] qu'un navire à été frété pour Liverpool à 1 2d et un pour Marseille 1 1 4 cents, et quelques uns pour une partie de chargement. Il y a dans ce moment dans le port 30 navires à chargement, pour Liverpool 8, Havre 2, Gibraltar 1, New-York 2, Boston 1, Philadelphie 1, il y en a 12 qui ne chargent point. Trois navires sont actuellement en charge, & un grand nombre sont attendus; conséquemment il n'y a pas lieu à espérer une hausse dans le cours de fret.

Philadelphie, 13 sept.

VENTE D'ACTIONS.

60	actions Banque de Cité de la N. Orl.			[illegible]
50	do	do	do	[illegible]
13	do	do	do	[illegible]
7	do	do	do	[illegible]
150	do	do	do	[illegible]
100	do	do	do	[illegible]
180	do	do des E. Unis		[illegible]

Marché de New-York, 12 sept.

Piastre et Pistoles.—Les [illegible] s'élèvent à 2 ou 400 barils [illegible] à $5 87 1/2, et quelques barils [illegible] à $5 75.

[illegible].—[illegible] balles Cuba, blanche, vendue à [illegible] à [illegible].

Coton.—Le marché en coton, durant les trois jours qui précèdent, [illegible] n'a éprouvé aucun changement [illegible] les ventes se sont élevées à [illegible] balles Uplands, [illegible] Floridas, 200 Mobile, et [illegible] Orléans.

Farine.—Celle de l'Ouest continue à hausser. Les marchés [illegible] [illegible] détenteurs de $8 37 à $8 [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la demande, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Celle de Georgetown s'est vendue 25. Farine de seigle, 5,00 et farine de maïs en barils $3 87.

Plomb.—Vente de 10,000 saumons du Missouri et de Rosée, à 5 cents, à 5 et 6 mois.

Sucre.—Les ventes ont eu une belle extension à des prix stables; elles comprennent des lots de Porto-Rico à 8 3/4 cents; Ste. Croix, 9 1/4 à 10 cents; N. Orléans, 8 1/4; [illegible] 11 [illegible] à 8 3/4; [illegible] brun, 8 à 8 3/4, et de blanc 12 1/2 cents, à 4 mois.

Provisions.—Le porc, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour l'Ohio; [illegible] 18 [illegible] 18 pour celui de plus basses campagnes; [illegible] 28 à 29. Le Bœuf, [illegible] l'approvisionnement est faible, a été de $15 à 15 pour le mess, et 13 1/2 à 13 [illegible]. Le [illegible] du porc, du même que celui du bœuf, toutes les qualités sont [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Porc [illegible] [illegible] 10,000 livres [illegible] [illegible] 12 cts, est le [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] bœuf [illegible] 13 à 14 cts, épaules 10 à [illegible]; bœuf fumé, 12 [illegible]. Graisse de l'Ohio 12 1/2 à 13 cents. Do du Nord, 12 à 13 cents.

Charleston, 15 sept.

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de s'écouler a été très [illegible] pour ce qui a trait aux affaires commerciales. Nous n'avons eu que peu d'ordres à remplir et moins encore d'achats en dehors des transactions [illegible]. Les détenteurs, comme de coutume, n'ont [illegible] [illegible] acheteurs sur une très petite échelle. Les [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] du commerce sont faibles, et, quoiqu'il en ait [illegible] que peu d'affaires, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] assez favorable.

Coton.—Nous avons encore à rendre compte d'une [illegible] [illegible] [illegible] pour les cotons Upland. Il n'y a eu que peu d'acheteurs sur le marché, et les ventes ont [illegible] qu'à quelques centaines de balles, prises pour le marché du Nord, [illegible] [illegible] prix [illegible] précédemment [illegible]. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Riz.—Des bonnes affaires continuent à engager les commerçans à traiter, dans le [illegible] à 3 [illegible] cents [illegible] selon la qualité.

[illegible].—[illegible] [illegible] pas eu d'affaires depuis notre dernier rapport, et nous avons [illegible] pas de [illegible] de mélasse à rapporter. Les détenteurs de [illegible] [illegible] [illegible] de la Nouvelle Orléans prétendent à un [illegible] [illegible] sur les prix, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] gallon.

[illegible].—[illegible] sur l'Angleterre 8 à 10 pour cent de prime. Do. sur le Nord, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Nashville, 17 septembre.

Nous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] les fonds à primes.

	Achetés à	Vendus à
Or		
Argent	4 à 5	[illegible]
Billets du Trésor	4 à 5	[illegible]
Billets des E. U.	4 à 5	[illegible]
Charleston	4 à 5	[illegible]
Kentucky	4 à 5	[illegible]
Indiana	4 à 5	[illegible]
N. Orléans	4 à 5	[illegible]

Les taux d'escompte sur les fonds du Mississippi et de l'Alabama, sont comme suit:

	Achetés à	Vendus à
Banque d'Etat d'Alab. et Br	[illegible]	[illegible]
Banque de la Mobile	[illegible]	[illegible]
Natchez	[illegible]	[illegible]
Rail Road de Vicksburg	[illegible]	[illegible]
Woodville	[illegible]	[illegible]
Manchester	[illegible]	[illegible]
Columbus	[illegible]	[illegible]
Brandon	[illegible]	[illegible]
Commercial de Vicksburg	[illegible]	[illegible]

Liverpool, 7 août.

Marché au Coton.

Il ne s'est pas fait beaucoup d'affaires dans cet article. 250 balles Surat ont été vendues de 4d à 4 7/8d. 280 balles Madras [illegible] à 5 7/8 à 6 1/2d. 50 balles Bengale de 4 1/8d à 4 3/8d, et 720 balles américain à 5 1/4 et 6 1/4d par livre.

Le marché au tabac a été calme, à cause de la faiblesse du stock de cet article, et l'absence prédominante de la récolte actuelle du tabac dans les E. U. [illegible] de choix, à raison des détenteurs qui pour cause de vendre, même aux prix élevés qu'on en [illegible]. Les sortes ont augmenté à $[illegible] 6 1/2d pour le Kentucky, Maryland 3 1/2d à 4d, Virginie de [illegible] 3 1/2d à 4 [illegible].

Havre, 3 août.

Nous avons eu ce durant la semaine 7117 balles. Les ventes ont été de 5[illegible] balles, desquelles 2[illegible] des Louisiane de 76 à 114 [illegible] Mobile de 76 à 115 [illegible] 1784 Georgie 76 1 50 à 102,50. La demande a été active, quelques lots ont été vendus à des prix peu elevés [illegible] [illegible] [illegible] à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à quelques sous. Les qualités ordinaires [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

Le Café n'a point changé de prix, 300 sacs Haïti ont été vendus de [illegible] [illegible]. Riz [illegible] [illegible] [illegible] demande [illegible] cours de [illegible] Buenos Ayres vendus $[illegible] 50 à 95 [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] balles se [illegible] 56, et 100 do [illegible] [illegible].

PRIX COURANT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ARTICLES DIVERS.

Articles	Qualité	De	A
COTON	Mississippi et Louisiane—Bon et Sup.	[illegible]	[illegible]
	Sort et beau	[illegible]	[illegible]
	Beau	[illegible]	[illegible]
	Moyen	[illegible]	[illegible]
	Ordinaire	[illegible]	[illegible]
TABAC	Première qual	[illegible]	[illegible]
	Seconde	[illegible]	[illegible]
	Commun	[illegible]	[illegible]
	De Cuba	[illegible]	[illegible]
SUCRE	Nlle. Orléans	[illegible]	[illegible]
	Cube, blanc	[illegible]	[illegible]
	Do. brun	[illegible]	[illegible]
MELASSES		[illegible]	[illegible]
T. D'EMBAL.	De l'Ouest, la paid	[illegible]	[illegible]
	De Dundee	[illegible]	[illegible]
C. D'EMBAL.	la livre	[illegible]	[illegible]
CHARBON	De l'Ouest, le baril	[illegible]	[illegible]
	De Liverpool	[illegible]	[illegible]
	D'Ecosse	[illegible]	[illegible]
CHANDELLES	Blanc de bal. N. Angl.	[illegible]	[illegible]
	Do. de Nantucket	[illegible]	[illegible]
	De suif	[illegible]	[illegible]
CAFE	De Cuba	[illegible]	[illegible]
	Du Brésil	[illegible]	[illegible]
	De St. Domingue	[illegible]	[illegible]
FARINE	Le baril	7 75	8
FRUITS.			
RAISINS	Par caisse	[illegible]	[illegible]
	Par demi-caisses	[illegible]	[illegible]
	Par quart de caisses	[illegible]	[illegible]
AMANDES	A coque tendre, la l.	12	15
	A coque dure	[illegible]	[illegible]
POISSONS.			
MORUE	La caisse	[illegible]	[illegible]
HARENG	[illegible]	[illegible]	[illegible]
MAQUEREAU	No. 1, par baril	[illegible]	[illegible]
	No. 2	[illegible]	[illegible]
	No. 3	8 50	9
GRAINS.			
MAIS	En épis, par baril	[illegible]	[illegible]
	En grains, par boisseau	[illegible]	[illegible]
HARICOTS	Par baril	[illegible]	[illegible]
FOIN	Les 100 livres	[illegible]	[illegible]
PEAUX	Louis et Mex.	[illegible]	[illegible]
	Mexicaines	[illegible]	[illegible]
PLOMB	En saumons	[illegible]	[illegible]
	En barres, la liv.	[illegible]	[illegible]
CHAUX	De l'Ouest, le baril	[illegible]	[illegible]
	De Thomaston	[illegible]	[illegible]
PROVISIONS.			
BŒUF	Mess	[illegible]	[illegible]
	Prime	[illegible]	[illegible]
PORC	Clair	[illegible]	[illegible]
	Mess	[illegible]	[illegible]
	Prime	[illegible]	[illegible]
	Plats côtés	[illegible]	[illegible]
JAMBON	Jambon, la livre	[illegible]	[illegible]
	Enveloppés	[illegible]	[illegible]
	Epaules	[illegible]	[illegible]
	Plats côtés	[illegible]	[illegible]
SAINDOUX		[illegible]	[illegible]
BEURRE	Du Nord	[illegible]	[illegible]
	De l'Ouest	[illegible]	[illegible]
SEL	De Liverpool, le sac	[illegible]	[illegible]
	Fin, par sac	[illegible]	[illegible]
	Des Iles Turques	[illegible]	[illegible]
RIZ	De la Caroline	[illegible]	[illegible]
EAU-DE-VIE	Franc. de pr. la gal.	[illegible]	[illegible]
	Américaine fr. pr.	[illegible]	[illegible]
RUM	De la N. Orl. 1re pr.	[illegible]	[illegible]
	De la Jamaïque	[illegible]	[illegible]
	Du Nord	[illegible]	[illegible]
GENIEVRE	De Hollande	[illegible]	[illegible]
	Américain	[illegible]	[illegible]
WHISKEY	Commun	[illegible]	[illegible]
	Rectifié	[illegible]	[illegible]
ESPECES.			
Aigles		Prime	[illegible]
Doublons	Espagnols	Do.	[illegible]
	Mexicains	Do.	[illegible]
Or américain		Do.	[illegible]
Souverains		Do.	[illegible]
BILLETS DE BANQUE.			
Banque des E. U.		Do. prime	[illegible]
Alabama		[illegible]	[illegible]
Mississipi		[illegible]	[illegible]
Brandon et autres banques		Do.	[illegible]
Kentucky		[illegible]	[illegible]
Ohio		Do.	[illegible]
Indiana		Do.	[illegible]
Illinois		Do.	[illegible]
Tennessee		Do.	[illegible]
Billets du Trésor		Prime	[illegible]
Arkansas		[illegible]	[illegible]
Billets du Trésor du Texas		[illegible]	[illegible]
FRET.			
Pour Liverpool—Coton, par livre		[illegible]	[illegible]
Londres—Tabac par boucaut		[illegible]	[illegible]
Havre—Coton par livre		[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]	[illegible]
[illegible]		[illegible]	[illegible]
Do. Ht. des E. U.—Coton		[illegible]	[illegible]
Sucre—De la ville		[illegible]	[illegible]
Tabac—Par boucaut		[illegible]	[illegible]

[illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] de [illegible] Orléans depuis les dernières nouvelles. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] sucre très [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à bord, [illegible].

Les affaires [illegible].

Farines douces de la Nouvelle Orléans [illegible], graines de [illegible], le vert [illegible] 3 1/2 à 4 1/2, [illegible] blanc 12 1/2 à 13 et en bonne demande. [illegible] [illegible] à 7 1/2, dito [illegible] 7 1/2 à 8, en demande. [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de 1/2 à quelques petites ventes à 25; New-York 1/2 à 1 pour cent, Nouvelle-Orléans 1 pour cent d'escompte.

LISTE GENERALE

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour ce port.

NEW-YORK.

Navire Banner, Eddy, expédié le 10 sept.

Navire Mohawk, [illegible], expédié le 8 sept.

Navire Henry [illegible], expédié le 7 sept.

Brick Samuel Houston, Russell, expédié le 6 sept.

Brick Rudolph, [illegible], expédié 5 sept.

Brick [illegible], [illegible], expédié le 30 août.

Navire [illegible], Johnson, expédié le 30 août.

Navire Nashville, [illegible], parti le 9 sept.

BOSTON.

Navire Russell, Robinson, expédié le 6 sept.

Barque Henry, ——— expédié le 1er sept.

Navire Parana, Upton, expédié le 1er sept.

Navire Perdonnet, Foot, parti le 10 sept. Il était parti du Havre, le 23 juin pour ce port.

Navire Caroline, Lannel, devant partir le 15 sept.

Navire Prentiss, Minor, expédié le 20 sept.

Navire Elisa Ann, Barwell, expédié le 19 août, maintenant échoué sur la barre.

Navire Cherokee, Loring, expédié le 15 août.

CHARLESTON.

Goëlette Forester, Stevens, expédiée le 7 sept.

PHILADELPHIE.

Navire Chester, Vandyke, expédié le 3 septembre.

Navire Medford, Wilson, expédié le 31 août, maintenant échoué sur la barre.

Barque Moose, Nichols, expédiée le 7 septembre.

Navire [illegible], [illegible].

Navire Juno [illegible], [illegible].

BALTIMORE.

Navire Constellation, Houdlett, expédié le 14 sept.

[illegible] Mary, Nickerson, partant sous peu.

Barque Lafayette, Loudon, parti le 10 sept.

LIVERPOOL.

Navire Orwell, Apol, en charge le 6 août.

Navire Bombay, Ryan, en charge le 4 août.

Navire Sidney, Cowan, en charge le 4 août.

Navire Tiger, Baker, parti le 7 août.

Navire Georgia, Dunn, en charge le 4 août.

LONDRES.

Navire Carolina, expédié le 6 août.

HAVRE.

Navire [illegible], Kimball, partant le 15 sept.

Navire [illegible], ——— partant le 1er sept.

Navire [illegible], ——— partant le 1er septembre.

Navire Louis Philippe, ——— partant le 25 août.

Navire [illegible], partant le 1 septembre.

Navire [illegible], ——— partant le 10 septembre.

Navire Lafayette, Marshall, parti le 18 juillet.

Navire Mozart, Welsh, parti le 16 juillet.

Navire Robert Fulton, Mansfield, parti le 10 juillet.

Navire [illegible], Duchesnoy, partant le 1 oct.

Navire La Ville de Paris, Trutt, partant le 5 sept.

Navire [illegible], [illegible], partant le 15 septembre.

BORDEAUX.

Navire Mohawk, partant le 25 sept.

Navire Toledo, partant le 10 sept.

Navire Medallion, ——— parti avant le 24 juillet.

Navire Helen Maria, ——— en charge le 1 août.

Navire Ville de Bordeaux, partant le 25 août.

Navire Cardinal de Cheverus, partant le 15 sept.

Navire Vanlaan, Fabre, partant le 15 septembre.

MARSEILLES.

Navire Rubicon, Turner.

Navire [illegible] Edward, partant le 28 août.

Navire Elizabeth, Frith, en charge, le 14 août.

NANTES.

Navire [illegible], Dominique, partant le 5 sept.

ANVERS.

Navire [illegible], [illegible], parti 15 juillet.

HAVANE.

Goëlette [illegible] [illegible], expédiée le 10 sept.

RIO JANEIRO.

Goëlette Levin Jones, Green, partie le 20 juillet.

ON DEMANDE A LOUER—Une maison à [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la rue du Canal, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] municipalité. Si elle convenait, on la prendrait à bail, et l'on paierait le loyer par demi-année ou année entière d'avance. S'adresser rue de Chartres, No. 86. 22 sept—3

UN homme qui serait en famille ou seul, qui entendrait à soigner des vaches et à vendre du lait trouverait un bon emploi en s'adressant rue St. Claude, encoignure Dumaine, où les demandeurs logeront, 10 bonnes vaches, un jardin à cultiver, un cheval et une charrette. On y accorderait la moitié du revenu, déduction faite des frais et des pertes qu'on pourrait faire. 22 sept—3

Bureau de la Compagnie du Chemin à lisse de la Nouvelle Orléans et de Nashville.

Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

S'EST évadé, un nègre nommé RIPLEY, âgé d'environ 28 ans. Cet esclave avait dernièrement travaillé dans cet Etat par M. Wiley J. Sorrelle, du comté de Dallas, Etat de l'Alabama. La récompense ci-dessus sera donnée pour son arrestation, ou à celui qui le logera dans une des geôles de cet Etat.

JAMES H. CALDWELL,

20 sept—6 Président.

POUR LA PAROISSE ST. BERNARD.

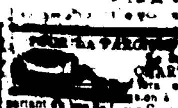

Le steamer à vapeur CARTERIN, capt. [illegible], fera ce matin une excursion à la paroisse St. Bernard, partant du bas de la rue Conti, à 10 heures du matin, et reviendra de bonne heure l'après-midi.

Pour passage s'adresser à bord.

[illegible] septembre—1

POUR ST. LOUIS ET ALTON.

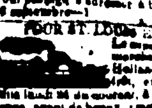

Le superbe bateau à vapeur, le monteur ALTON, capitaine Holland, qui est actuellement du [illegible], et partira pour les lieux ci-dessus, lundi 24 du courant, à 4 heures. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, au haut de la rue Gravier, ou à

GODFREY, LAWRIE & SMALL,

20 sept 39, rue du Camp.

POUR LE HAVRE.

Le navire à voilier, YORKE, classé A 1, capitaine Lord, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret d'environ 300 balles ou passage, s'adresser

22 sept E. GRONING & Co.

ECOLE DE DANSE.

M. E. BERTHE a l'honneur d'informer le public qu'il fera l'ouverture de ses classes de danse le premier octobre prochain, rue St. Louis No. 191.

Il se transportera au domicile des personnes qui désireront des leçons particulières. 22 sept—3

DISSOLUTION DE SOCIETE.—La société qui existait entre Paul Lacroix et E. Pinguet sous la raison de E. Pinguet & Co., est dissoute d'un commun accord. Les personnes qui doivent à la dite société jusqu'au 31 août dernier sont priées de payer à M. L. Pilié et celles qui ont des réclamations contre ladite société de les adresser à E. Pinguet, seul chargé de les liquider.

Le soussigné étant devenu seul propriétaire de la pharmacie située à l'encoignure des rues Ste. Anne et Royale, continuera les affaires pour son compte, et saisit cette occasion d'assurer les personnes qui lui accorderont leur confiance, qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour le mériter.

22 sept—3 E. PINGUET.

AVIS AU PUBLIC—La société qui a existé en cette ville, sous la raison Armingaud et Mourac se trouve dissoute d'un commun accord. Le sieur Mourac est seul chargé de la liquidation.

L. ARMINGAUD.

22 sept—3 G. MOURAC.

MAIS—1000 sacs maïs en bonne condition pour l'exportation, en magasin et à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY,

22 sept 34, rue du Commerce.

BEURRE—[illegible] [illegible] beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY,

22 sept 34, rue du Commerce.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—Huile de palma christi Nos. 1 et 2, du Dr. Bekue, à vendre par

HEFFORD & SORGENFREY,

22 sept 34, rue du Commerce.

LETTRES de change sur New-York, à 5 et 10 jours de vue, à vendre par

22 sept E. GRONING & Co.

SAUMON—230 barils de première qualité, venant d'être reçus et à vendre en magasin chez

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

HUILE DE TANNEUR—40 barils en bon ordre pour expédier, à vendre par

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

TEREBENTINE—30 barils excellente, en magasin et à vendre par

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

CIMENT—30 barils en magasin et à vendre par

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

TOILE D'EMBALLAGE—45 pièces à vendre à bon marché, par

WOOD & SIMMONS,

22 sept 90, rue des Magasins.

$25 DE RECOMPENSE

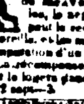

SERONT donnés à celui qui ramènera chez le soussigné le nègre ADOLPHE, qui a quitté la maison mercredi dernier vers 6 heures du matin et s'est dirigé du côté de la rue du Canal en suivant les Remparts. Il est âgé d'environ 19 ans, parle anglais et français et bégaye un peu. Au moment de son départ, il avait un pantalon de cotonnade bleue et une chemise de garas bleu, en taille est à peu près 5 pouces anglaise.

LOUIS GALLY,

22 sept—3 185, Rue St. Pierre.

$15 DE RECOMPENSE

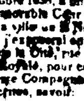

Parti marron le 5 de courant de l'habitation de Mme Vve D. Perret, de la Paroisse St. Charles, le nègre SAM, âgé d'environ 30 ans. Il porte la reconnaissance par une cicatrice près de la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de l'amputation d'un doigt de la main.

La récompense ci-dessus sera comptée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état.

22 sept—3 R. BRUGIER.

SUCCESSION DE COMPAGNON—Vente par le régisseur des biens—Le mardi jeudi quatre octobre 1838, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Jean Pierre Compagnon nègre libre, les propriétés ci-après décrites, savoir:

ESCLAVES.

Les services jusqu'au second novembre mil huit cent quarante deux de la mulâtresse Eliza ou Luisa, négresse âgée d'environ trente deux ans, et son enfant nommé Jeanne, négresse d'environ neuf ans.

BIENS-FONDS.

1o. Un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure sud-est des rues Amour et Union, ayant soixante pieds français de face à chacune de ces rues et sur laquelle il y a deux maisons avec cuisines et autres bâtisses. Le tout en bon état.

2o. Un autre terrain au faubourg Marigny, ayant soixante pieds français de face à la rue de l'Union sur une même partie de profondeur, éloigné de trente pieds du précédent terrain, faisant partie du premier terrain.

3o. Un terrain avec maison et ensemble en bois. [illegible] dans tout terrain part vendu de [illegible] [illegible] vingt trois [illegible] et [illegible] du faubourg.

Ces deux derniers terrains, la moitié indivise, dans le dit des deux terrains et lesquels elle appartient à François Barré [illegible] [illegible] qui a donné son consentement par écrit à la vente d'icelle aux termes et conditions ci-après énoncés.

4o. Un terrain situé au faubourg Marigny, ayant soixante pieds français de face à la rue de l'Amour sur deux cent vingt-deux pieds de profondeur, ensemble la maison principale briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, avec toutes les bâtisses et dépendances du dit terrain, borné du côté de la rue Amour par la propriété de sieur [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par leur partie de lot nord-est [illegible] [illegible] [illegible] le principal du faubourg.

5o. Un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, faisant partie des deux terrains de 8 [illegible] ayant huit, sur la mesure française trente pieds de face à la rue de l'Union sur cent vingt pieds de profondeur, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les dépendances.

6o. Un autre demi terrain situé au même faubourg attenant au précédent, faisant partie du dit [illegible] [illegible] [illegible] par la [illegible] dépendances.

[illegible] Et enfin, un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny faisant partie du terrain No. 21, sur le plan [illegible] par le terrain désigné par le no. 21 sur le plan dressé par Joseph Pilié le 8 novembre 1809, déposé en l'étude de J. R. Dancan, notaire, le dit terrain ayant mesure française, vingt et trente pieds de face à la rue Casacalvo, entre les rues Bagatelle et Union, sur cent quarante pieds de profondeur, borné du côté de la rue Bagatelle par les lots No. 275, 274 et partie du no. 273, et du côté de la rue de l'Union, par l'autre moitié du dit terrain no. 241, appartenant à Mélicerte Compagnon, et la lot No. 242, ensemble circonstances, dépendances.

Conditions de la vente:—Les services de la mulâtresse Eliza ou Luisa jusqu'au 2 novembre 1842 au comptant; avec la charge à l'acquéreur de les affranchir à ses frais au terme ci-dessus fixé; les biens fonds payables un quart à soixante jours un quart à six mois, un quart à douze mois, et le quart restant à dix-huit mois; le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèques spéciales sur les propriétés jusqu'à parfait paiement.

W. P. C. DUPLESSIS,

Rég. des Testaments.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs par-devant le Sr Théodore Seghers, notaire public. 22 sept.

V. David contre J. B. Ory.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 29 octobre 1838, à trois heures P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains situés dans cette ville, dans l'îlet No. 48, compris entre les rues St. Louis, Toulouse, Robertson et Claiborne; lesquels mesurant chacun (mesure américaine) 35 pieds 8 pouces de face à la rue St. Louis, sur 102 pieds de profondeur; sur un plan dressé par J. Pilié et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire, saisis pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.

Conditions—comptant. S. BEAUREGARD,

22 sept Shérif.

T. W. Collins vs. L. Babcock.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Morgan, juge-assesseur de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 2e octobre 1838, sur les lieux, rue St. Charles entre les rues Commune et Gravier, un Arbre [illegible], saisi pour satisfaire au jugement rendu dans cette affaire.

Conditions comptant.

22 sept S. BEAUREGARD, maréchal.

B. Y. Brown vs. L. Palmer & Co.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 6 d'octobre 1838, à 5 heures P. M. à mon bureau No. 38, rue Condé; 6 caisses blanc de bougies, 3 caisses de thé, 41 caisses de tapis et divers autres articles, saisis dans cette affaire.

Conditions comptant.

20 sept S. BEAUREGARD, maréchal.

COUR DE DISTRICT—Félix A. Davis contre Washington Powell et John Powell, et Peter Mitchell contre les mêmes—En vertu d'un ordre de l'honorable cour de premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi le trois octobre prochain à une heure de relevée.

Le bateau à vapeur ERIN, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Quatre mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet endossé à la satisfaction du shérif, et portant hypothèque spéciale sur le dit bateau jusqu'à parfait paiement.

20 sept FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE PAROISSE—Dans l'affaire de Thos. Flanagan pris de comme No. 10921 sur le docket de la dite Cour—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres & Royale, en cette ville, mardi le vingt-trois octobre prochain à une heure de relevée.

La moitié indivise d'un lot de terre situé au faubourg Washington, désigné sous le no. 2 q de l'îlet no. onze, conformément à un plan, dressé le dix huit mars 1836, par J. Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'office de Félix de Armas not. pub. le dit terrain ayant mesure américaine, 23 pieds 2 pouces, face à la rue Ferdinand sur cent pieds de profondeur entre lignes parallèles, dans l'îlet compris entre les rues Dupuis, Ferdinand, d'Amour, et la Promenade des Bons Enfans—saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Moitié comptant, la balance payable en Mars 1839.

20 sept FRED BUISSON, shérif.

CHARBON—Les soussignés ont constamment un grand approvisionnement de charbon cannel, Liverpool et Leigh, Peach Mountain de première qualité, passé au crible, en boucauts, à l'usage des familles, ou en grosier par barils qu'ils offrent à vendre et quantité convenable aux acheteurs à des prix modérés.

Les ordres laissés à leur bureau No. 55, rue Bienville au premier seront immédiatement exécutés.

20 sept—6m B & A SOULIE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR [illegible].

Magasin [illegible] [illegible] [illegible] [illegible].

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du [illegible] septembre 1838, il sera vendu le vendredi, 26 octobre 1838, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale,

Un esclave mulâtre nommé WILLIAM, âgé de 17 ans, attaqué d'une diarrhée chronique.

Conditions—1-6 comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Le dit billet [illegible] par endosseur suivant la convenance des héritiers; au cas de non paiement à l'échéance, il portera un intérêt à raison de dix pour cent par an, dans que cela ... autorise aucun retard de paiement.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Lavergne Duplessis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

22 sept—1sw

PAR HEWLETT & CENAS.

IL sera vendu samedi, le 22 courant à l'Arcade de Banks, à midi:

Le steamer ALERT, son gréement, cordages et agrès, tel qu'il se trouve amarré au-dessus de la rue Gravier.

Conditions, moitié comptant et la balance à 3 et 4 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs. 22 sept

CHAUX A L'ENCAN.

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 25 du courant, à 4 heures de l'après midi, au [illegible] port stored, près de la presse à coton, [illegible] [illegible] pour clôre un compte.

1500 Barils de chaux de Thomaston, en lots convenables aux acheteurs.

Conditions à la vente. 22 sept—3

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

MARDI, 25 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no. 30,

85 Colis Marchandises Sèches, convenables à la saison, consistant en draps français, draps anglais, Casimirs français, indiennes françaises, gros de Naples à couleurs, couvertures anglaises, &c., &c.

Conditions à la vente. 22 sept

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 26 courant, à midi, aux enchères situées au bureau de ville:

50 petits chapeaux imbibés de cire supérieure—Conditions comptant. 22 sept—3

Vente dans la succession de Sylvestre.

PAR J. LEVY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] [illegible] dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans daté du 21 septembre courant, il sera vendu au magasin de dépôt de J. Powell, No. 223, rue des Magasins entre les rues Julia et St. Joseph jeudi le 4me jour d'Octobre prochain, à 4 heures P. M. Les objets suivants, abandonnés par E. G. Cogswell et R. B. Cogswell & Co. à leurs créanciers, savoir: cuivre et fer blanc, ouvrages en fer-blanc et en métal, outils, fournitures, et beaucoup d'autres accessoires. Conditions, comptant.

22 sept—6

PAR BOUNY & GUINAULT.

De la bâtisse en [illegible] à l'encan.

IL sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, entre Champs Elysées, rue conduisant à la rue Marigny, sur 120 pieds de profondeur, le tout mesure française.

Un lot de terre attenant au précédent et faisant à la même rue, mesurant 30 pieds de face sur 90 pieds de profondeur, le tout mesure française.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

20 septembre—3

PAR H. J. DOMINGON.

LES soussignés étant sur le point de se retirer des affaires pour les ventes de meubles, vendront à l'encan, samedi prochain, 22 du courant, à 10 heures, à leur magasin, rue de Chartres no. 46, entre les rues Bienville et Douane, leur fonds entier de superbes meubles, très utiles, consistant en:

Armoires, secrétaires, bibliothèques, side boards, bois de lits, tables à manger, sofas, à travailler et à jouer; chaises &c. et tous autres articles, que l'on trouve ordinairement dans un pareil établissement.

Aussi—Six superbes pianos, neuf, à vendre une.

Conditions—Comptant, pour toute somme au-dessous de $100, et pour toute somme au-dessus, à 60 jours en billets endossés à satisfaction.

20 sept—6 CHS. H. GRANT & Co.

PAR DUTILLET ET FAURES.

IL sera vendu, samedi le 22 courant, à midi précis, à la Bourse de la rue St. Louis,

La négresse ANN, âgée d'environ 19 ans, ne pas garantie de [illegible], [illegible] garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Une moitié comptant, et l'autre à six mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé chez W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR BOUNY & GUINAULT.

IL sera vendu samedi prochain, 22 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

Un lot de terre situé au nouveau faubourg Marigny mesurant 32 pieds de face aux Champs Elysées, entre Moralès et Urquhart, sur 120 pieds de profondeur: ensemble une maison non achevée de 8 appartements et galerie, briquetée en partie, espace avec cours [illegible] pour recevoir une couverture en ardoise. Ce terrain est parfaitement assuré. Les personnes qui désireraient faire un placement avantageux, sont invitées à examiner la propriété ci-dessus.

Conditions—1/3 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 sept—3

THEATRE MARIGNY.

DIMANCHE, 23 SEPTEMBRE 1838.

Une première représentation de

BERTRAND & SUZETTE,

Ou le Mariage de Raison,

Vaudeville anecdotique en 1 acte, de M. Scribe.

M. EDMOND remplira le rôle de Bertrand, et Mlle LOUISE celui de Suzette.

Suivie de

La seconde représentation de

MORIN,

Ou la Fiancée du Proscrit,

Drame historique en 5 actes par Mr. J. Lesguillon, dans lequel M. EDMOND remplira le rôle de Morin.

Cette représentation est à la demande générale du public, et pour les familles qui en ont été privées par le mauvais temps.

S'adresser pour la location des loges, chez M. Bédor, encoignure St. Philippe et Bourbon, ou à la direction du Théâtre même.

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.

La compania se reunira el Sabado el 22 del corriente à las 6 1/2 P. M. vestido de paysano, en la cafe de Uncoline, casa del Teniente Rousseau, frente del viejo Convento, para proceder á la eleccion de un primer teniente. Se suplica mucha puntualidad.

De orden del Teniente, comandante interino.

20 sep—3 FRANCISCO SOLER, sargento 1o.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

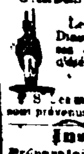

Le bataillon prendra les armes, Dimanche prochain, 23 du courant, et s'assemblera au rendez-vous ordinaire à 8 heures précises du matin.

Equipement complet, Sac à dos garni.

Par ordre du major,

A. SCHREIBER, Adj. Major.

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!

Revue de Compagnie.

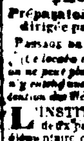

Les deux compagnies prendront les armes Dimanche 23 du courant, à une heure précise du matin, équipement complet, sans [illegible]; rendez-vous, Place St Antoine.

Par ordre du Capitaine,

Cha. MASSIEU, St. Major.

N. B. Les membres sont requis d'être ponctuels et sont prévenus que les règlemens seront mis en force.

Institution Jefferson.

Préparatoire au Collège Jefferson et autres, dirigée par B. GRANT, docteur en lettres.

PASSAGE DE LA BOURSE, ENTRE CONTI & BIENVILLE.

(Ce local a été choisi de préférence à tout autre. Il est un ne peut plus favorable à ce genre d'établissement. On n'y est incommodé ni du bruit de voitures, et rien ne distrait l'attention des élèves.)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.

L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS.

Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	6

1o. Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.

2o. Un mois commencé se paie en entier.

3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.

4o. Les paiemens doivent se faire régulièrement tous les mois.

HEURES DE CLASSE de 8 1/2 à 3, excepté le samedi. 19 septembre

Bureau de la presse à coton à vapeur de la Levée.

Nouvelle Orléans, 19 septembre 1838.

LES actionnaires de la compagnie sont prévenus que l'assemblée annuelle des actionnaires devant précéder l'élection de sept directeurs pour l'année suivante, aura lieu lundi premier octobre prochain au bureau de la compagnie, entre 10 heures du matin et 2 heures de l'après midi.

Par ordre de la Direction.

20 sept D. F. GUEX, secrétaire.

BUREAU TERRIER.

District Sud Est de la Louisiane.

LE public est prévenu que la vente à l'encan des terres publiques situées à l'est de la rivière Atchafalaya, laquelle a été annoncée pour le mois d'octobre prochain, commencera le 6 du dit mois et aura lieu à la Bourse de Merchands, rue Royale entre Douane et Canal. La vente sera ouverte depuis midi jusqu'à 3 heures P. M. et durera deux semaines.

B. CANONGE, régistor.

20 sept—1m R. M. CARTER, receveur.

PROFESSEUR DEMANDÉ—On demande un Professeur de français et de musique pour se rendre dans le voisinage de Natchitoches, dans un endroit parfaitement salubre, en Octobre prochain. Toute personne capable, munie de certificats satisfaisans, trouvera une place avantageuse en s'adressant à E. JOHNS & Co.,

20 sep—6 Enc. des rues St. Charles et Commune.

BILLARDS, dames, queues et billes arrivés de Paris, chez D. MERCIER,

20 sept—2 77, rue Bourbon.

AVIS DE SUCCESSION—Les personnes qui pourraient avoir des réclamations contre les successions 1o de dame Emilie Carrière, Vve Pierre Lacour, 2o de dame Ambroisine Lacour, Vve Jn. Laurent Alpuente; 3o de Hyp. Hyacinthe Alpuente 4o et de Jean Laurent Alpuente—sont requises de présenter immédiatement leurs titres de créance, pour en être payées, à M. Octave de Armas en son bureau, rue Royale No. 134. 20 sept—3

AVIS AUX ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS.

CONFORMÉMENT aux règlemens de police de la paroisse de Jefferson, et à un ordre à moi adressé par l'honorable juge de ladite paroisse,

J'exposerai en vente, au rabais, le 1er octobre prochain, depuis dix heures précises du matin jusqu'à trois heures de l'après midi sur les lieux, les réparations à faire au chemin public en face des faubourgs Delacroix, Plaisance et Bouligny, et en face de la propriété de MM. Millaudon et Rhea, situés du dessous et attenant au faubourg Bouligny. Pour le cahier et renseignements, [illegible] [illegible].

Paroisse de Jefferson, le 19 septembre 1838.

20 sept—10 R. BEAUVAIS, syndic.

FOIN—365 balles foin, en magasin et à vendre par E. GRONING & Co.

20 sept